



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 mai 2011
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dixième session

New York, 16-27 mai 2011

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Paimaneh **Hasteh**

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Travaux futurs

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones a débattu du thème de sa onzième session, « Doctrine de la découverte : son effet persistant sur les peuples autochtones et le droit à réparation pour les conquêtes passées (art. 28 et 37 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ». Ses membres ont convenu d'insister sur la deuxième partie de ce thème en mettant l'accent sur la redéfinition des relations entre les autochtones et l'État, prisme important pour comprendre la doctrine de la découverte afin d'élaborer la vision d'un avenir de réconciliation, de paix et de justice.

2. L'Instance permanente prend acte de l'information, communiquée au Conseil ministériel de l'Arctique réuni à Nuuk en mai 2011, sur l'impact des effets cumulatifs des changements climatiques et du développement industriel dans l'Arctique, qui menacent de réduire les pacages et de faire cesser, de bloquer ou de retarder l'importante migration des rennes entre les pacages saisonniers, compromettant ainsi la capacité d'adaptation de leurs éleveurs autochtones.

3. L'Instance permanente remercie le Centre pour les études appliquées des droits économiques, sociaux et culturels de l'avoir informé de son initiative sur l'évaluation de l'impact des droits de l'homme, qui sera transmise aux membres de l'Instance pour examen dans le contexte de ses travaux futurs.



4. L'Instance a appris la menace que font peser sur la santé des peuples autochtones quatre types de maladies non contagieuses : le diabète, les maladies cardiovasculaires, le cancer et les maladies pulmonaires chroniques ainsi que leurs facteurs de risque communs. Elle se félicite de l'organisation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre les maladies non contagieuses et leur prévention, et elle demande que les représentants des peuples autochtones soient invités à y contribuer et à y participer ainsi qu'aux entretiens interactifs avec la société civile prévus pour juin 2011.

5. L'Instance remercie les Gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique pour leur accueil de sa réunion avant-session en 2011 ainsi que, pour leur accueil de ses réunions avant-session passées, les Gouvernements de l'État plurinational de Bolivie, de l'Espagne, de la Norvège et de la Chine. Elle recommande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'accueillir ses futures réunions avant-session. Enfin, elle prie le Secrétariat d'organiser des réunions avant-session pour ses futures sessions.

6. L'Instance reconnaît que le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones joue un rôle primordial pour leur fournir des services essentiels et elle encourage les organismes et institutions des Nations Unies à faciliter la tâche des délégués autochtones représentant ces peuples dans le système des Nations Unies en établissant des partenariats avec ce centre et à en faciliter le financement.

7. L'Instance permanente a décidé de charger M^{me} Paimaneh Hasteh, qui en est membre, de réaliser d'ici au 31 décembre 2012 une étude sur la participation plus étroite des peuples autochtones au processus de réduction des risques de catastrophe dans le respect de leurs pratiques linguistiques et culturelles en péril et de la lui présenter en 2013 à sa douzième session.

8. L'Instance permanente a décidé de charger Raja Devasish Roy et Simon William M'Viboudoulou, qui en sont membres, de réaliser une étude sur l'agriculture itinérante et l'intégrité socioculturelle des peuples autochtones, pour la lui présenter en 2012 à sa onzième session.

9. L'Instance permanente a décidé de charger Anna Naykanchina, qui en est membre, d'effectuer une étude sur les effets des changements dans l'utilisation des sols et des changements climatiques sur les moyens de subsistance et l'aménagement du territoire des éleveurs de rennes autochtones, y compris les critères culturellement idoines d'utilisation autochtone des sols, pour la lui présenter à sa onzième session.

10. Pour illustrer les pratiques optimales, l'Instance permanente a décidé de charger Dalee Sambo Dorough, qui en est membre, de réaliser une étude relative aux mécanismes de participation autochtone au Conseil de l'Arctique, à la Déclaration circumpolaire inuit sur les principes de mise en valeur des ressources d'Inuit Nunaat et au système de gestion lapon; cette étude sera présentée à la onzième session.

11. L'Instance permanente a décidé de charger ses membres, Megan Davis, Simon William M'Viboudoulou, Valmaine Toki, Paul Kanyinke Sena, Edward John, Álvaro Esteban Pop Ac et Mirna Cunningham, d'effectuer une étude sur les constitutions nationales et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en vue d'évaluer la nature et l'ampleur de l'inclusion des droits fondamentaux de ces peuples dans celles-là s'agissant des droits énoncés dans ladite déclaration.

12. L'Instance permanente prend acte de l'étude de M. Lars-Anders Baer sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord des montagnes de Chittagong de 1997 (E/C.19/2011/6) et elle en appuie les recommandations, notamment les suivantes :

a) Rappelant les recommandations qu'elle a faites à sa cinquième session au Département des opérations de maintien de la paix (voir E/2006/43, par. 87), l'Instance permanente lui recommande d'interdire au personnel et aux unités militaires qui violent les droits de l'homme de participer aux activités internationales de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies;

b) Le Gouvernement bangladais devait annoncer un délai et le choix des modalités de la mise en œuvre et des personnes et/ou des institutions qui en seront responsables;

c) Le Gouvernement bangladais devait procéder à un démantèlement progressif des camps militaires temporaires installés dans la région et la démilitariser;

d) Le Gouvernement bangladais devait s'attaquer à la question de l'impunité des violations des droits de l'homme commises dans la région en chargeant une commission de haut niveau, indépendante et impartiale d'enquêter sur les actes de violence perpétrés à l'encontre des populations autochtones, notamment le viol et autres violences visant les femmes et les filles, et mettant en cause l'armée et d'autres services chargés de faire respecter la loi et, lorsque des preuves suffisantes existent, d'infliger aux responsables des peines exemplaires et d'octroyer des réparations aux victimes de ces actes.

13. L'Instance permanente prend acte de l'étude de M. Bartolomé Clavero sur le droit pénal international et la défense judiciaire des droits des peuples autochtones (E/C.19/2011/4).

14. L'Instance permanente a décidé de réaliser une étude sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les constitutions nationales en vue d'évaluer la nature et l'ampleur de l'inclusion de ceux-là dans celles-ci s'agissant des droits énoncés dans ladite déclaration.

15. L'Instance constate que le Secrétaire général a déclaré que, toutes les deux semaines, une langue autochtone disparaît; elle exprime donc sa vive inquiétude face à cette grave situation et, dans le cadre de son examen, a chargé Edward John d'envisager avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes et programmes des Nations Unies et avec les États, les mesures qui assureront la survie et la revitalisation constante des langues autochtones.

16. L'Instance prend acte de l'étude de M^{me} Elisa Canqui sur le travail forcé et les peuples autochtones (E/C.19/2011/CRP.4) et invite les États Membres, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales, à accroître leurs efforts visant à réprimer le travail forcé et la traite des personnes et à mettre en place des instruments idoines pour en protéger les victimes en songeant particulièrement aux peuples autochtones et à la restauration des droits des victimes.

Femmes autochtones

17. L'Instance permanente recommande que, dans l'élaboration et l'exécution de son premier plan stratégique pour 2011-2013, l'Entité des Nations Unies pour

l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) mette l'accent sur la situation des droits des femmes et des filles autochtones, notamment dans ses efforts pour accroître l'ascendant et la participation politiques des femmes, promouvoir leur autonomisation économique et réprimer les violences contre elles et contre les filles, et que, pour ce faire, elle tire parti des compétences et des conseils des experts autochtones.

18. L'Instance reconnaît le rôle moteur d'ONU-Femmes pour promouvoir leur égalité et les autonomiser et notamment sa facilitation de la participation de leurs représentantes et de leurs organisations aux réunions internationales pertinentes; elle recommande qu'ONU-Femmes élabore une politique sur la participation des femmes et des filles autochtones dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives à ces peuples et veille à ce que les femmes autochtones participent à tous les processus consultatifs.

19. L'Instance permanente recommande que ces recommandations soient transmises aux membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes à sa première session annuelle ordinaire qui doit se tenir du 27 au 30 juin 2011.

20. L'Instance permanente recommande que, dans l'octroi des dons, le Fonds pour l'égalité des sexes et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qu'administre ONU-Femmes, tiennent compte de la nécessité de valoriser les droits fondamentaux et la situation des femmes et des filles autochtones.

21. L'Instance permanente recommande que les efforts des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations régionales visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et notamment à promouvoir la participation des femmes à la prévention des conflits, à leur gestion et à la consolidation de la paix après les conflits, tiennent compte des effets des conflits armés sur les femmes autochtones; elle recommande que, dans ses tâches, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit examine de près la situation des femmes autochtones dans les conflits armés.

22. L'Instance permanente recommande que les femmes autochtones et leurs idées soient bien représentées dans les débats et à l'issue des réunions et conférences des Nations Unies prévues, notamment à la réunion de haut niveau prévue pour septembre 2011 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, prévue pour février et mars 2012 et portant sur l'autonomisation des rurales et leur rôle pour éliminer la pauvreté et la faim, pour le développement et face aux problèmes actuels; et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) prévue pour juin 2012.

23. L'Instance permanente décide de désigner M^{mes} Eva Biaudet, Megan Davis, Helen Kaljuläte et Valmaine Toki, membres de l'Instance, pour leur confier la réalisation d'une étude sur le niveau de violence dont sont victimes les femmes et filles autochtones, en application du paragraphe 2 de l'article 22 de la Déclaration.

24. L'Instance permanente encourage les organismes des Nations Unies, en particulier ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP),

l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (UNODC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF à collaborer et, le cas échéant, à apporter leur soutien à la création et à la consolidation d'un mécanisme de surveillance à l'échelon mondial (observatoire), qui serait placé sous la direction de femmes autochtones et chargé de la collecte, de l'organisation et du suivi des informations sur la violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones dans le but d'assurer une visibilité et une sensibilisation accrues à l'action politique menée dans ce domaine.

25. L'Instance permanente réitère la recommandation énoncée au paragraphe 12 du rapport sur les travaux de sa troisième session (E/2004/43), et prie l'Organisation maritime internationale (OMI), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Femmes, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNODC et l'Organisation internationale du Travail de lui rendre périodiquement compte des progrès qu'ils ont accomplis dans l'action menée pour surmonter les problèmes rencontrés par les femmes et filles migrantes autochtones, notamment leur trafic, phénomène alarmant aussi bien à l'intérieur des frontières nationales qu'à l'échelon international.

26. L'Instance permanente invite instamment les États Membres à ratifier les instruments adoptés par l'Organisation des Nations Unies et les instances régionales pour lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, elle les invite aussi à mettre en place des mécanismes d'autosurveillance transparents pour recueillir des informations sur la traite d'êtres humains et des phénomènes connexes, y compris la situation des femmes et des enfants autochtones.

Débat sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones

27. L'Instance permanente a invité le Bureau du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session à prendre part à un dialogue initial pour entendre les vues des représentants des peuples autochtones sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui aura lieu en 2014, avec la participation des États Membres ainsi que des représentants assistant à sa dixième session.

28. Le Président de l'Assemblée générale a souligné que l'Instance permanente devait jouer un rôle de premier plan et était idéalement placée pour offrir des suggestions sur les modalités de la Conférence et, ultérieurement, sur le texte qui en sera issu. À cet égard, l'Instance permanente se félicite de l'occasion qui lui est offerte de jouer ce rôle de premier plan dans les préparatifs de la prochaine conférence mondiale et en assume bien volontiers la pleine responsabilité.

29. L'Instance permanente prend note de l'engagement pris par le Président de l'Assemblée générale de transmettre à tous les États Membres les recommandations et observations formulées à l'issue du dialogue tenu au cours de la dixième session.

30. L'Instance permanente recommande vivement l'adoption des modalités de la Conférence avant la fin de 2011, au cours de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, et s'associe aux représentants des peuples autochtones qui ont lancé un appel pressant pour que des mesures soient prises d'urgence en vue

d'organiser et d'engager les préparatifs de la Conférence mondiale à l'échelon régional.

31. L'Instance permanente affirme que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est le principal instrument guidant son action concertée et revêt donc une extrême importance pour la prochaine conférence mondiale. À cet égard, l'Instance permanente rappelle que l'Assemblée générale a proclamé solennellement l'obligation qui lui incombe en application de la Charte des Nations Unies de promouvoir les droits de l'homme des peuples autochtones afin d'encourager « des relations harmonieuses et de coopération entre les États et les peuples autochtones, fondées sur les principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de non-discrimination et de bonne foi ».

32. Dans un esprit de partenariat et de respect mutuel, l'Instance permanente met en outre l'accent sur les normes importantes énoncées aux articles 18 et 19 de la Déclaration, qui disposent que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, et que les États doivent se concerter et coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de les concerner afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Une telle participation directe des peuples autochtones à tous les stades de la Conférence mondiale est essentielle si la communauté internationale veut parvenir à des résultats constructifs qui améliorent véritablement le statut et la situation des peuples autochtones dans le monde entier.

33. L'Instance permanente estime que le meilleur moment pour engager un vaste dialogue entre les États Membres et les peuples autochtones serait pendant, après ou avant ses prochaines sessions annuelles, et que les préparatifs de la Conférence mondiale à tous les stades devraient être entrepris avec les États Membres et les peuples autochtones sur un pied d'égalité.

34. L'Instance permanente remercie le Gouvernement mexicain et le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes d'avoir offert d'accueillir la réunion préparatoire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Conférence mondiale en 2012.

35. L'Instance permanente accueille avec satisfaction l'invitation adressée par le Parlement saami aux peuples autochtones à assister en 2013 à Alta (Norvège) à une réunion préparatoire pour regrouper leurs diverses stratégies et propositions en prévision de la Conférence mondiale.

36. L'Instance permanente accueille aussi avec satisfaction les recommandations formulées par toute une série de groupes et de représentants des peuples autochtones en vue de la création d'un comité directeur mondial qui serait chargé de la conduite du processus préparatoire avec la participation de sept régions socioculturelles, de femmes et de jeunes autochtones ainsi que du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Rapporteur spécial et de l'Instance elle-même.

37. L'Instance permanente salue et appuie l'appel pressant adressé par les représentants des peuples autochtones aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, en particulier au Fonds de contributions volontaires pour les

populations autochtones relevant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et à d'autres pour qu'ils mobilisent les fonds nécessaires à la participation des peuples autochtones à la Conférence qui aura lieu en 2014 et à ses préparatifs.

38. L'Instance permanente demande au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session de communiquer à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies les principales conclusions du dialogue tenu avec ses membres sur la Conférence mondiale dans le cadre de sa dixième session.

39. L'Instance permanente recommande au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session de désigner un facilitateur qui serait chargé d'organiser, dans le cadre de l'Instance des consultations ouvertes à tous auxquelles participeraient les États Membres, les représentants de peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial, dans le but d'arrêter les modalités de la Conférence, notamment concernant la participation des peuples autochtones.

40. L'Instance permanente recommande aux Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions d'organiser des dialogues d'une journée avec les États Membres et les représentants des peuples autochtones dans le cadre de ses onzième et douzième sessions.

41. L'Instance permanente invite tous les peuples autochtones du monde entier à organiser aux échelons national et régional des réunions préparatoires de la Conférence mondiale et à lui présenter à sa onzième session un rapport contenant les résultats et les conclusions de ces réunions, qui seraient une contribution très utile à ses futurs débats sur la question.

Débat sur la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20)

42. L'Instance permanente accueille favorablement la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), qui offrira à la communauté internationale une excellente occasion de réaffirmer le rôle de tous les principaux groupes de population, y compris des peuples autochtones, et de raffermir ce rôle en assurant un développement durable, en particulier dans un monde menacé par les changements climatiques. Les peuples autochtones, en tant que détenteurs de droits et gestionnaires d'écosystèmes, ont contribué pour beaucoup à la gestion rationnelle de l'environnement à tous les niveaux – local, sous-national, national, régional et mondial. Il reste maintenant à intégrer ces systèmes de connaissances, innovations et pratiques, qu'Action 21 appelle la « connaissance scientifique traditionnelle » au service de l'humanité tout entière, avec l'assentiment des peuples autochtones et dans un esprit de partenariat. Les modalités de Rio +20, ses phases préparatoires et ses mécanismes et dispositifs de suivi doivent respecter les droits des peuples autochtones, y compris ceux consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

43. L'Instance permanente rappelle la Déclaration de Kari-Oca (1992), la Déclaration et le Plan de mise en œuvre des peuples autochtones pour le développement durable adoptés à Kimberley (2002), qui sont d'importantes déclarations de principe des peuples autochtones sur le développement durable, dont il faudra tenir compte lors de l'établissement du document final de Rio +20.

44. L'Instance permanente invite les États Membres à assurer une participation égale, directe, véritable et effective des peuples autochtones à Rio +20 en incluant leurs représentants dans les délégations officielles participant à la Conférence et aux réunions préparatoires régionales, notamment à celles qui auront lieu dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du 7 au 9 septembre 2011 à Santiago); dans la région de l'Afrique (Commission économique pour l'Afrique et ses partenaires), du 10 au 14 octobre 2011 à Addis-Abeba; dans la région arabe (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et ses partenaires), du 18 au 20 octobre 2011 au Caire; dans la région de l'Asie et du Pacifique (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), les 19 et 20 octobre 2011 à Séoul; et dans la région de l'Europe occidentale et autres États (Commission économique pour l'Europe), les 1^{er} et 2 décembre 2011 à Genève.

45. L'Instance permanente accueille avec satisfaction l'initiative prise par les organisations autochtones de tenir une réunion pour préparer Rio +20 à Manáos (Brésil) du 11 au 13 août 2011, et elle demande aux organismes des Nations Unies, en particulier à la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), aux organisations gouvernementales et aux donateurs de faciliter la participation des peuples autochtones, notamment des femmes et des jeunes dirigeants autochtones, à cette réunion.

46. L'Instance permanente recommande au Département de l'information d'assurer et de financer la participation des peuples autochtones à la soixante-quatrième Conférence annuelle du Département de l'information pour les organisations non gouvernementales, qui aura lieu à Bonn du 3 au 5 septembre 2011 sur le thème « Sociétés durables; citoyens réceptifs », qui sera une manifestation importante pour la préparation de Rio +20.